

**Récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement  
des engins de déplacement personnels motorisés en libre-service dans la commune de RONCHIN**

Réf. : JML/XT/JH/CM

LE MAIRE DE RONCHIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 417-6, R. 417-10 et R417-12 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune de RONCHIN accepte le stationnement des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, dans la commune de RONCHIN ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public concerné ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°23/321 et n°23/441.

**Article 2**

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits sur les emplacements définis par la liste ci-dessous et sur les distances correspondantes au besoin de chaque station. Seuls sont autorisés à stationner sur ces emplacements les vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility aux adresses suivantes :

Nom de la rue	Côté pair ou impair	Point de repère (n° ou indication)
Rue Lavoisier	Impair	Société PRO TECH
Avenue Jean Jaurès	Pair	78
Avenue Jean Jaurès	Pair	53
Avenue Jean Jaurès (Angle rue Lavoisier)	Impair	11
Rue Charles Saint Venant	Impair	305
Avenue de la Libération	Impair	48
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Pair	63
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Pair	151
Place de l'Abbé de l'Épée	Pair	2
Rue Louis Montois	Pair	72
Avenue Jean Jaurès	Pair	718
Rue Roger Salengro	Impair	177 G
Avenue Hector Berlioz	Pair	2
Rue Charles Gounod	Impair	2
Place de la République	Pair	23
Rue René Cassin	Impair	46
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Pair	1
Rue Roger Salengro	Impair	132
Rue Sadi Carnot	Pair	300 – Maison des Associations
Rue Anatole France	Pair	126 – Collège Anatole France
Avenue Gaston Berger	Pair	Devant le Lycée Gaston Berger
Rue Jeanne Godart	Impair	55
Angle Rue Mozart – Rue Comtesse de Ségur	Pair	Le long du muret
Place Pierre de Coubertin	/	À côté de l'aire de covoiturage.

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

### Article 4

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 6

Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ronchin, le responsable de la Police Municipale de Ronchin, le représentant des Forces de Sécurité de L'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.



RONCHIN, le 11 juin 2024  
Le Maire,  
Jean-Michel LÉMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin